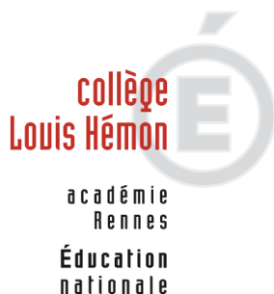


NOTICE D'INFORMATION SUR

LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Année scolaire 2022-2023



1 - Le service

L'établissement offre un service de restauration servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un laitage, de pain et d'un dessert.

La famille peut choisir le forfait qui lui convient (entre 1 et 5 jours par semaine).

Les élèves externes peuvent déjeuner de manière occasionnelle en s'acquittant au préalable du prix du repas.

2 - Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire. Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire) et le type de forfait.

L'inscription à la demi-pension vaut pour l'année scolaire. Les demandes de changement de régime doivent être formulées par écrit avant le commencement du trimestre concerné. Le changement de statut en cours de trimestre n'est possible, que sur autorisation du chef d'établissement.

3 - Accès au service

L'accès à la demi-pension s'effectue par le biais d'une carte individuelle, vendue au tarif de 5 Euros. En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte au tarif en vigueur.

En cas d'oubli, l'élève ne sera admis au service de restauration qu'en fin de service.

4 - Base de tarification

Le montant de la demi-pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés.

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourse à venir) est communiqué à l'élève chaque trimestre:

- ✓ Octobre pour le trimestre de septembre à décembre ;
- ✓ Février pour le trimestre de janvier à mars ;
- ✓ Mai pour le trimestre d'avril à juillet.

5 - Elèves boursiers

Les bourses seront déduites du coût de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). Un avis aux familles est communiqué en fin de trimestre aux familles concernées. Un RIB est à transmettre au service intendance.

Téléphone
02 98 26 62 78

Mél.
Ce.0290053a
@ac-rennes.fr

6 place Pierre Cloarec
29190 PLEYBEN

Site internet
www.college-louishemon-pleyben.ac-rennes.fr

Il est conseillé aux familles bénéficiaires de bourses de privilégier le paiement par carte bancaire.

6 - Aides aux familles

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez prendre contact avec l'intendance ou l'assistante sociale de l'établissement pour mettre en place un échéancier ou solliciter une aide du fonds social.

7 - Tarifs

Pour information, et à titre indicatif, vous trouverez ci-dessous les tarifs 2022-2023 qui s'appliqueront au cours du 1^{er} trimestre.

	DP1	DP2	DP3	DP4	DP5	Repas occasionnel
Prix du repas	3,47€	3,35€	3,26€	3,19€	3,10€	4,15€
Prix aux trimestres	T1 : 41.64€ T2 : 34,70€ T3 : 27.76€	T1 : 87.10€ T2 : 70.35€ T3 : 70.35€	T1 : 130.40€ T2 : 104.32€ T3 : 107.58€	T1 : 169.07€ T2 : 137.17€ T3 : 137.17€	T1 : 204.60€ T2 : 167.40€ T3 : 167.40€	
Prélèvements mensuels (9 mois)				48 €	58 €	